



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chine

Question écrite n° 40533

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les atteintes à la liberté du culte constatées actuellement au Tibet et le durcissement radical des autorités chinoises à l'encontre du dalaï-lama, tant dans les lieux de culte que dans les lieux privés. L'application de cette interdiction a entraîné une résistance ferme des moines et de la population tibétaine, ce qui a eu pour conséquence de nombreuses arrestations et la fermeture de grands monastères. Cette répression religieuse intolérable rappelle avec inquiétude la situation du jeune panchem lama dont nous n'avons toujours aucune nouvelle. Le « dialogue constructif » préconisée par la France entre les autorités chinoises et le dalaï-lama semble pour le moins compromis. Il lui demande donc si cette situation peut influencer sur la position de notre pays vis-à-vis du problème sino-tibétain et souhaite que, dans ce contexte, la France poursuive ses efforts en faveur du règlement de cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre sur les atteintes à la liberté du culte constatées actuellement au Tibet et sur le durcissement radical des autorités chinoises à l'encontre du Dalaï-Lama, chef spirituel du bouddhisme tibétain. Les informations dont le gouvernement français dispose confirment effectivement que deux circulaires issues du même comité et un règlement du bureau des affaires religieuses du conseil des affaires d'État (gouvernement chinois) incitent à convaincre religieux et croyants que « le Dalaï-Lama n'est plus un chef religieux, mais une personne coupable envers la patrie et le peuple » (quotidien du Tibet du 5 avril). Par la suite, le même journal chinois s'est fondé le 13 mai sur les instructions du président chinois Jiang Zemin lors de la cinquième session plénière du quatorzième comité central du PCC pour confirmer l'interdiction de détenir des photographies du Dalaï-Lama et inciter à « l'affaiblissement de l'influence de la religion au Tibet ». Cette interdiction semble avoir été mise en pratique début mai dans les hôtels et restaurants, les écoles et les monastères ; des perquisitions de domiciles privés semblent par ailleurs avoir été conduites. Cette interdiction, faisant suite à l'imposition par le gouvernement chinois d'un autre candidat que celui choisi par le Dalaï-Lama pour la réincarnation du Panchen-Lama, est à l'origine des plus fortes émeutes au Tibet depuis la fin des années 1980. À la suite de manifestations qui se sont notamment tenues le 6 mai dans le monastère de Ganden et auraient fait au moins deux morts, les autorités chinoises ont procédé à la fermeture de plusieurs monastères. En ce qui concerne le petit Panchen Lama, le représentant chinois auprès des Nations Unies à Genève, M. Wu Jianmin, a réitéré en mai dernier, lors de la session du comité des Nations unies pour les droits de l'enfant, les assurances selon lesquelles le jeune tibétain « était en bonne santé ». L'endroit où il se trouve ne peut, néanmoins, être révélé « pour des raisons de sécurité ». En dépit de ces tensions, le Dalaï-Lama a tenu à réitérer son soutien à la voie non violente en général, ainsi qu'au dialogue critique que l'Union européenne mène avec la Chine. La France agira donc en ce sens avec ses partenaires européens.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40533

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3472

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3971